



Mars 2023

« Niveau de vie des retraités et petites retraites »

Le Conseil d'Orientation des Retraites a réuni le 9 février 2023 un groupe de travail sur les petites retraites. Si le sujet a été assez largement documenté, notamment par le rapport parlementaire Causse Turquois, publié en juin 2021, il prend un relief particulier avec l'actuel projet de réforme des retraites. Un des documents fournis précise les incidences des mesures prévues sur les petites retraites des futurs retraités, avec le relèvement du Minimum Contributif et pour certains actuels retraités.

Outre le rapport Causse Turquois sur les petites retraites, daté de juin 2021, le dossier du COR reprend des éléments que l'UNSA Retraités a déjà étudiés en analysant différents documents :

- Les rapports du COR dont celui de septembre 2022
- Le dossier annuel de la DREES « Panorama des retraités et des retraites » publié chaque année en mai,

On notera que les références à certaines données (2016) sont déjà anciennes et peuvent altérer un peu la pertinence de l'analyse.

Le Groupe prospective de l'UNSA Retraités a synthétisé pour vous les documents fournis par le COR pour servir de base à l'analyse du Groupe de travail réuni le 9 février.

I. Le niveau de vie des retraités

En 2019, le revenu disponible des ménages de retraités s'élève à 2700 euros contre 3627 euros pour les actifs, soit 74.4% du revenu des actifs.

Mais le COR privilégie l'analyse en fonction du niveau de vie. Dans ce cas, le revenu effectif est pondéré par la composition des ménages déclinée en « Unités de Consommation » (UC). Les ménages de retraités étant généralement dépourvus d'enfants, un ménage de retraités compte en moyenne 1.3 UC contre 1.6 UC pour un ménage d'actifs.

En fonction de ces paramètres, **le niveau de vie des retraités est estimé de 1.5% supérieur à celui de l'ensemble de la population.**

Si l'on intègre les loyers imputés, c'est-à-dire la richesse représentée par les loyers fictifs que ne paient pas les 70% de retraités propriétaires de leur logement, le revenu des retraités est donc estimé supérieur de 7% à celui de l'ensemble de la population.

On notera que jusqu'en 1996, le niveau de vie des retraités était inférieur à celui de l'ensemble de la population. Il a atteint un pic 105.6% en 2015 pour redescendre à 101.5% en 2019, conséquence des politiques régressives engagées par Macron (désindexation des pensions, relèvement du taux de CSG pour les retraites supérieures à 2000 euros

Ce qu'on en pense à l'UNSA Retraités :

On dénonce l'amalgame plus que entre niveau de vie comparé entre retraités et ensemble de la population d'une part, et entre retraités et actifs d'autre part.

Si l'on se réfère aux tableaux produits en annexe du rapport du COR de Septembre 2022, on dresse le constat suivant :

	<i>Retraités</i>	<i>Actifs y compris chômeurs</i>	<i>Ensemble de la population</i>	<i>Rapport Retraités/ Actifs</i>	<i>Rapport Retraités/ Ensemble</i>
<i>Décile ou centile</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)/(2)</i>	<i>(1)/(3)</i>
<i>Médiane (D5)</i>	1 878	1 982	1 837	95%	102%

(Extrait du tableau 3.4 Données Septembre 2022 partie 3, Rapport du COR Septembre 2022)

Nous préférons retenir que le niveau de vie des retraités correspond à 95% de celui des actifs (y compris chômeurs), lorsqu'on considère le niveau médian !

II. Le taux de pauvreté

Le taux de pauvreté des retraités est passé de 31.3% en 1970 à 10.9% en 1984, soit un recul de 20.4% en 15 ans.

Ce qui permet de dire que d'une situation de précarité, la vie à la retraite est devenue un « nouvel âge de la vie ».

En 2019, 9.5% des retraités vivent sous le seuil de pauvreté (à 60% du revenu médian) contre 14.6% pour l'ensemble de la population et 20.2% pour les moins de 18 ans.

Mais chez les femmes retraitées divorcées vivant seules, le taux de pauvreté atteint 22.1%

En 2018, 50% des bénéficiaires de l'ASPA vivaient sous le seuil de pauvreté.

Le revenu des retraités n'est pas toujours constitué uniquement de la pension de retraite.

Si 15% des retraités dont la pension est inférieure à 1260 euros ont un revenu fiscal supérieur à 23 563 € et sont assujettis à une CSG à taux plein, 85% des retraités dont la pension est inférieure à 1260 € sont exonérés de CSG ou assujettis à une CSG à taux réduit.

Ce qu'on en pense à l'UNSA Retraités :

Le système des retraites est redistributif et protecteur pour les personnes âgées, ce qui est une marque de progrès social, mais il laisse de côté encore trop de retraités, parmi lesquels des femmes vivant seules.

Nos mandats : L'UNSA Retraités revendique une revalorisation de l'ASPA pour atteindre le seuil de pauvreté.

III. Les bénéficiaires de petites pensions :

L'analyse du dossier menée par le COR est fondée sur un Echantillon Inter-Régimes de Retraités (EIR) datant de 2016...

En 2016 la pension moyenne s'élevait à 1329 € pour les femmes et 1915 € pour les hommes. *(Vu les niveaux, même si ce n'est pas précisé dans le rapport du COR, on peut supposer qu'il s'agit de données en brut).*

32% des retraités percevaient une pension de droit direct inférieure à 1100 euros, soit 5.1 millions de retraités.

En intégrant les pensions de réversion, on descendait à 4.6 millions soit 30% des retraités. 500 000 personnes disposaient uniquement d'une pension de réversion, dans 80% des cas inférieure à 1100 euros.

2.2 millions de personnes à carrière complète avaient une pension inférieure à 1100 euros. 23% des retraités percevaient moins de 750 euros.

La population des retraités pauvres était concentrée sur les femmes et les exploitants agricoles (qui n'ont pas disposé de complémentaire obligatoire avant 2003).

Les minima de pension

Sans rentrer dans le détail des calculs, rappelons les divers minima de pension existant en France :

Les Minima liés à un régime de contribution.

Le Minimum Contributif (MI CO) concerne les salariés du privé et s'applique uniquement sur la retraite de base (à l'exclusion de la complémentaire Agirc-Arrco). Mis en place en 1983, il exige une durée minimale d'assurance de 120 trimestres.

Son montant est de 684.14 euros, majoré de 63.44 euros pour une carrière intégrale. Le cumul MI CO plus pension est plafonné à 1322.87 €.

Le Minimum Garanti (MI GA) pour les fonctionnaires des trois fonctions publiques est plafonné à 1248,33 € pour 160 trimestres.

La Pension Majorée de Référence (PMR) est un minimum de pension qui concerne les exploitants agricoles.

Ce qu'on en pense à l'UNSA Retraités :

Nos mandats : L'UNSA Retraités revendique la revalorisation du Minimum Contributif, afin d'atteindre le niveau du SMIC.

Les Bénéficiaires d'un minimum de pension :

39% des retraités bénéficient du minimum de pension.

En 2019, 20 % des pensions liquidées relevaient du Minimum Contributif

Le Minimum Garanti concernait 5% des nouveaux retraités de la Fonction Publique d'Etat, 18% des nouveaux retraités de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Pour l'ensemble des retraités de la CNRACL, 36.8 % relèvent du MI GA.

Pour la FPH, 31% des retraités perçoivent le MIGA pour une pension moyenne de 945 euros (1582 euros hors bénéficiaires du MIGA)

Pour la FPT, 41.5% des retraités sont bénéficiaires du MIGA pour une pension moyenne de 88 euros (1498 euros hors bénéficiaires du MIGA)

IV. L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées :

C'est une **allocation différentielle** d'un montant de 961.08 euros pour une personne seule et de 1492.08 euros pour un couple.

Elle est soumise à un recours sur succession si l'avoir successoral est supérieur à 39 000 euros.

Elle est caractérisée par un non recours important causé par :

- La méconnaissance des droits
- La crainte du recours sur succession (Le taux de non recours est de 72% chez les éligibles propriétaires, contre 36% chez les éligibles locataires).
- La complexité des démarches.

Le taux de non recours atteint 50% chez les personnes seules.

Le minimum vieillesse mobilise un budget de 1300 millions d'euros. Si le recours à l'ASPA s'élevait à 100%, il faudrait majorer ce budget de 59%. On peut donc en déduire que l'économie réalisée grâce au non recours correspond environ à 765 millions d'euros.

Le profil des bénéficiaires de l'ASPA :

Leur nombre d'élève à 635 300 en 2020 (progression de 5.6% par rapport à 2019). Le budget consacré à l'ASPA est en progression de 12.2% en 2020.

10% des bénéficiaires n'ont que l'ASPA comme pension (environ 65 000 personnes).

La revalorisation de l'ASPA progresse plus vite que celle des pensions (+4% en 2020).

Les allocataires de l'ASPA ont un âge moyen de 74.1 ans, 51 % sont des femmes seules, 75 % sont des personnes isolées, dont 67% de femmes.

La localisation géographique des allocataires de l'ASPA : elle est concentrée dans les DROM et dans le sud.

Le profil des non recourant à l'ASPA :

En 2016, on relevait 50% de non recours, avec une perte moyenne évaluée à 205 euros par mois.

Plus l'allocation est élevée, plus le taux de non recours est faible. **Les non-recourant sont en moyenne plus vieux et moins pauvres que les bénéficiaires.** Ils ont une pension moyenne de 468 euros contre 377 euros (avant complément ASPA) pour les bénéficiaires de l'ASPA.

Le profil des nouveaux allocataires 2020 :

Ils sont à 80% des personnes isolées. 40% ont moins de 65 ans, ce qui atteste qu'ils relèvent de situation d'invalidité ou de handicap).

Beaucoup de bénéficiaires ont précédemment relevé d'autres minima sociaux (RMI, RSA, AAH).

Ils se recrutent majoritairement dans les DROM , en PACA, en Occitanie et en Corse.

Ce qu'on en pense à l'UNSA Retraités

Si le niveau de l'ASPA a fortement progressé (beaucoup plus vite que les autres pensions, ce qui peut générer un sentiment d'injustice de la part de retraités relevant du contributif), il reste en deçà de la garantie d'un niveau de vie décent et concerne des personnes qui ont été durablement confrontées à la précarité dans leur vie précédent la retraite.

Un revenu égal au seuil de pauvreté soit 60% du revenu médian nous paraît le minimum souhaitable pour une vie décente.

La question du non-recours, difficile à évaluer, mais important, de l'avis de tous ceux qui ont approché ce dossier, est majeure. Une économie substantielle est réalisée sur le dos des plus pauvres ;

Les causes premières relèvent de la crainte du recours sur succession et d'un défaut d'information et d'accès aux dossiers.

Pour pallier ces deux difficultés nous revendiquons :

- ***Le relèvement du seuil de recours sur l'avoir successoral à 100 000 euros*** (élément repris dans le projet de réforme, alors qu'en 2021, les directeurs de cabinet de Laurent Pietrasweski niaient encore le bien-fondé de cette proposition, lors de l'audience accordée à l'UCR CFDT et à l'UNSA Retraités).
- ***Des moyens humains, de proximité, afin que toutes et tous puissent avoir accès à l'information et que personne ne soit isolé.***

V. Le projet de réforme de 2023 : son impact sur les petites retraites :

Il propose le **relèvement de 100 euros** du Minimum Contributif au 1^{er} septembre 2023, soit un **maximum de 847.57 euros pour le MI CO majoré**. La mesure sera proratisée au nombre de trimestres cotisés et validés.

Une indexation du MICO sur le SMIC est prévue, pour éviter tout décrochage ultérieur (Si le MICO progresse comme les pensions, le SMIC progressera beaucoup plus vite, d'où un risque rapide décrochage).

Pour les régimes alignés

Il est proposé **une revalorisation des minima de 100 euros** par mois pour une carrière complète et un taux plein, mesure également proratisée au nombre de trimestres.

Une proposition identique est faite pour la PMR des agriculteurs non-salariés, pour que le cumule PMR et CDRCO atteigne 85% du SMIC net pour une carrière complète.

L'impact de cette mesure :

23 % des nouveaux retraités (29% des femmes et 16% des hommes) seraient concernés.

La réforme génèrerait une hausse moyenne de 34 euros pour la génération 1962 et de 47 euros pour la génération 1972.

On est bien loin des 1200 euros pour tous les retraités annoncés lors de la campagne des présidentielles !

Pour les cas relevant de l'invalidité ou de l'inaptitude, le gain serait moindre : en moyenne 28 euros mensuels.

L'élargissement de cette mesure **aux actuels retraités** concernerait ceux qui justifient de plus de 120 trimestres cotisés, **soit 1.8 million de personnes**. Pour elles, **la revalorisation moyenne atteindrait 57 euros brut par mois**.

Là aussi, on est bien loin des 1200 euros par mois, auxquels certains ont pu croire.

Petite remarque pointée par le COR. Pour certains, la revalorisation du MI CO, va entraîner... une baisse de l'ASPA, et donc un gain nul, en raison du plafonnement.

Ce qu'on en pense à l'UNSA Retraités :

Cette évolution sociale présentée comme majeure, n'est que l'augmentation du MI CO à 85% du SMIC, mesure promise par Fillon en 2005, qui aurait dû devenir effective voici 15 ans.

Une annonce trompeuse

Un des volets de la réforme des retraites présentée le 10 janvier par Élisabeth Borne concerne les minima de pension. Nous avons déjà dénoncé le caractère trompeur de l'annonce d'un minimum de pension à 1200 euros. Il ne devrait concerner qu'un nombre limité de salariés à la veille de la retraite, ceux qui auront cotisé le nombre de trimestres requis pour un taux plein (168 pour un salarié né en 1961) pour une carrière au SMIC. De plus, le montant de 1200 euros est sujet à caution, on parle de brut... On dit aussi que la retraite pour une carrière complète au SMIC devrait progresser de 100 euros pour atteindre 1085 euros. Si la règle de 85% du SMIC s'appliquait, cela supposerait une retraite à 1100 euros.

Les actuels retraités finalement pris en compte

La mesure n'est pas brillante pour ceux qui relèvent du « flux », appellation délicate désignant les travailleurs qui vont déposer leur retraite. Pour le « stock », c'est-à-dire les actuels retraités (on apprécie l'élégance du terme dans le sabir technocratique), ces derniers seront également revalorisés, alors qu'on craignait un temps qu'ils ne soient oubliés. Mais l'avancée sera tout aussi limitée. Le nombre de retraités relevant d'une carrière complète au SMIC, ceux qui pourront prétendre à la revalorisation de leur pension s'élèverait à 1.8 million. Ils percevraient en moyenne une majoration de 57 euros brut mensuels.

VI. Le ressenti des retraités : enquête de la CNAV auprès des Bénéficiaires de Minima Sociaux (BMS)

Le pouvoir d'achat :

70% des BMS subissent des restrictions de consommation. Dit autrement, ils se privent !
59% sont exposés à des situations de pauvreté en condition de vie.
86 % des BMS se disent incapables de faire face à une dépense imprévue.
83% n'ont pas la possibilité de s'offrir une semaine de vacances par an.

Le logement :

70% disposent d'un logement qui leur est propre (propriétaire ou locataire), seulement 30 % sont en hébergement ou en institution.
12% estiment avoir un mauvais logement.

L'isolement :

59% des allocataires de minima sociaux vivent seuls.
21% se sentent seuls

La santé :

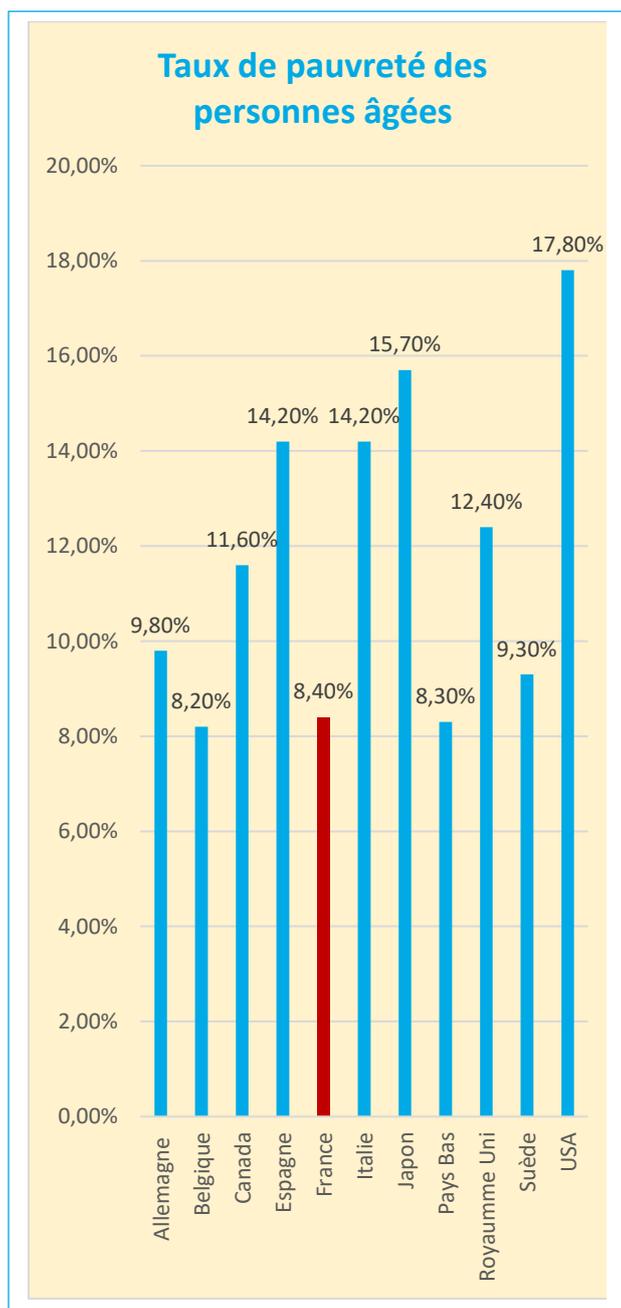
41% se déclarent en mauvaise santé.
69% souffrent de limitations d'activité liées à des problèmes de santé.
30% bénéficient de la CMU C.
50% ne connaissent pas ce dispositif.
35% ont une prise en charge Sécurité sociale à 100%.

Ce qu'on en pense à l'UNSA Retraités :

Pauvreté, problèmes de santé, isolement sont les difficultés dont souffrent les retraités pauvres.

Toute personne, quel que soit son âge ou son état de santé, doit conserver sa dignité et être respectée. Chaque retraité doit se sentir à l'aise dans la société. A cet effet, la solidarité et la cohabitation intergénérationnelles sont nécessaires et constituent des moyens à conforter et développer.

VII. Les minima de pension à l'international



Le COR a analysé les minima de pension dans 11 pays de l'OCDE : USA, Canada, Japon, Royaume Uni, Espagne, Italie, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Suède.

A l'exception des USA, tous ont mis en place des minima de pension.

Ces minima, proches de notre Minimum contributif sont organisés selon trois types de dispositifs :

- Proportionnels à la durée de cotisation (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie)
- Forfaitaire (Canada, Pays-Bas, Suède)
- Proratisé à une durée d'assurance.

Il existe aussi un équivalent à notre minimum vieillesse, y compris aux USA.

Il est attribué sous condition d'âge, de ressources et/ou de patrimoine (USA, Allemagne).

Il peut prendre la forme d'une pension forfaitaire universelle (Canada, Pays Bas Belgique) ou d'aide au logement couplée à une allocation de soutien vieillesse (Suède).

Ces dispositifs ont une incidence variable sur le taux de pauvreté des personnes âgées.

Ce qu'on en pense à l'UNSA Retraités :
Il faut défendre notre système des retraites, redistributif et protecteur !